

Convocation en date du 25 juin 2019  
Affichage en date du 25 juin 2019

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 04 JUILLET 2019

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,  
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,  
ROUSSELET André, VESPERINI Olivier

Pouvoirs: BESNARD Gilbert pouvoir à ROUSSELET André , SCAVINO Pierre-Jean pouvoir à  
RICHARD Dominique,

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **Approbation du conseil municipal du 26 avril 2019 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 avril 2019.

### **19.51 Marché à Procédure Adaptée « Travaux de réfection de voirie 2019»**

Considérant que le 04 juin 2019 l'avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux de réfection de voirie de la partie médiane du chemin de la Grande bastide, la partie Haute du chemin du Gavelier et le chemin de l'Apié est paru sur la plateforme des marchés publics ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)).

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom sur la partie médiane du Chemin de la Grande Bastide, partie haute du chemin du Gavelier et sur le Chemin de l'Apié il était convenu de réaliser des travaux de réfection de voirie.

Il précise qu'une tranche optionnelle a été inscrite dans ce marché pour la réfection de la voirie du Chemin de Cantarelle et pour la réalisation d'un trottoir sur le Chemin du Gavelier.

Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 04 juin 2019 en vue de la réalisation de ces travaux, il fait part de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :**

- De retenir l'ensemble de la tranche optionnelle

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché (tranche ferme et tranche optionnelle), et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

la société BS VOIRIE domiciliée 763 ZI St Maurice 04100 MANOSQUE pour un montant total du marché de 104 927.25 € HT.

### **19.52 Marché à Procédure Adaptée « fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune»**

Considérant que le 04 juin 2019 l'avis d'appel à la concurrence relatif à la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune est paru sur la plateforme des marchés publics ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)).

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire de la commune sert 100 repas par jour en moyenne sur 144 jours de classe .

Il précise que la tranche ferme concerne la livraison de repas à 4 composants et la tranche optionnelle une livraison de repas à 5 composants et une semaine à thème 100% local .

Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 04 juin 2019 en vue de la fourniture des repas à compter du 2 septembre 2019, il fait part de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :**

- De retenir la tranche optionnelle soit la livraison de repas à 5 composants
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de livraison de repas à 5 composants en liaison froide , et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :  
la société Terre de Cuisine domiciliée 41 route des Rémouleurs ZI Courtine 84000 AVIGNON pour un prix unitaire de 2.95€ HT.

#### **19.53 Annule et remplace la délibération 19-36 Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :**

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Montant du fonds de concours : 92 250€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR dont le montant s'élève à 92 250€;

De financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR n ° 2359 réalisés à la demande de la commune par la section investissement compte 2041

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé par le budget de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette participation.

#### **19.54 ACQUISITION PARCELLE D 17 :**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la proposition d'acquisition à l'amiable de la parcelle D 17 d'une superficie de 16 a 75ca appartenant à Mme CODONNEL et jouxtant Station d'épuration de la Route de Barjols.

Il précise que cette parcelle figure en emplacement réservé au PLU de notre commune et que le prix d'achat a été fixé à 2 900€ (deux mille neuf cents euros).

Le Conseil Municipal  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**décide à l'unanimité:**

\*d'acquérir la parcelle D 17 d'une superficie de 16 a 75ca pour un montant de 2 900 € hors frais de notaire,

\* d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par l'étude de Maître GALIANA, notaire à BARJOLS

### **19.55 Convention d'organisation et de financement des transports :**

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise qu'ont été transférées à la Région l'ensemble des conventions d'organisation et de financement des transports avec les 63 autorités organisatrices de second rang (AO2) que sont les communes .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la généralisation de l'inscription et du paiement en ligne, la révision de la convention prévoit que la famille doit s'acquitter du tarif fixé par la Région. La commune devra mettre en place le remboursement direct aux familles.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge une partie du tarif fixé par la Région et ainsi de fixer la participation des familles ayant réglé le plein tarif (110€ car quotient familial supérieur à 700€/mois ) à 20€ /enfant et la participation des familles ayant réglé le demi-tarif (55€ car quotient familial inférieur ou égal à 700€/mois) à 10€ /enfant.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à 3 voix contre (AMBROSIO Robert, ROUSSELET André dont pouvoir ), 2 abstentions (RICHARD Dominique dont pouvoir) et 6 voix pour:**

- D'approuver les termes de la convention d'organisation et de financement des transports avec la Région, un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention
- De fixer la participation des familles ayant réglé le plein tarif à 20€ /enfant et la participation des familles ayant réglé le demi-tarif à 10€ /enfant

### **19.56 Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « Enfance et jeunesse » signé avec la CAF est arrivé à échéance le 1 er janvier 2019. Cependant il précise que la commune est uniquement concernée par le champ jeunesse (6 à 17 ans).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses nouvelles orientations le Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales a souhaité poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Cette politique s'élabore autour de trois fonctions :

- La fonction accueil de l'enfant,
- La fonction épanouissement de l'enfant ,
- La fonction insertion, prévention de l'exclusion, éveil à la citoyenneté.

Les objectifs sont de :

\* favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

\* contribuer à l'épanouissement de l'enfant et des jeunes et à leur intégration dans la Société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- \* l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- \* l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat : le contrat est signé pour une durée de 4 ans.

Les contractants : le contrat est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et une commune.

Champ jeunesse:

<b>Entrant dans le champ du contrat</b>	<b>Exclus du contrat</b>
<p><u>Fonction accueil</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- centre de loisirs vacances été</li><li>- centre de loisirs petites vacances</li><li>- centre de loisirs mercredi, week end</li><li>- centre de loisirs périscolaire</li><li>- Accueil périscolaire</li><li>- Accueil jeunes déclaré Ddjs</li><li>- Séjours vacances été</li><li>- séjours petites vacances</li><li>- Camps adolescents</li></ul> <p><u>Fonction pilotage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Postes de coordinateur,</li><li>- formations BAFA et BAFD,</li><li>-diagnostics initial</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- les actions de communication et di'nformation</li><li>- les études, enquêtes et diagnostics à l'exception du diagnostic initial,</li><li>- les loisirs et séjours familiaux,</li><li>- les manifestations culturelles ou sportives événementielles,</li><li>- les amortissements à l'exception des logiciels et matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion des structures</li></ul>

La nouvelle prestation de service « enfance et jeunesse » se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement de 55 %..

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

\*d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations Familiales du Var pour 2019 à 2022

### **19.57 MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;

- L'aide 2019 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2019	Commune	Montant 2019
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2019	Montant 2019
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2019 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2021. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours l'année 2019 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 140 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2019 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

## **19.58 Fonds de concours de la Communauté de Communes Provence**

### **Verdon 2019:**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il rappelle que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du giratoire à l'entrée de ville pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre des fonds de concours de la CCPV.

Ces travaux concernent la réalisation du giratoire.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 466 600 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département 49%	230 000.00 euros
Fonds concours 7%	33 000.00 euros
Autofinancement 44%	<u>203 600 euros</u>
Total HT	466 600 euros
TVA (20%)	<u>93 400 euros</u>
Total TTC	560 000 euros

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

\* d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

## **19.59 vente détachement de la parcelle H495 :**

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle H611 situé quartier de Cabris occupent environ 200 m2 de la parcelle communale cadastrée H495.

Il précise que ces propriétaires sont favorables à l'acquisition de la partie de la parcelle H495 qu'ils occupent.

Le prix de vente a été fixé à 15 000€ (quinze mille euros), les frais de géomètre seront à la charge de la commune et l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître Vincent GALIANA, notaire à Barjols.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide l'unanimité

- de vendre la partie de la parcelle H495 d'une superficie d'environ 200 m2 pour un montant de 15 000€.
- Que Les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette régularisation qui sera réalisée par l'Etude de Maîte GALIANA à Barjols

### **19.60 Redevance d'Occupation du Domaine Public Chantiers Provisoires :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide l'unanimité

d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.